

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
10 mai 2001
Français
Original: anglais

Lettre datée du 10 mai 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration des principes fondamentaux des négociations politiques intercongolaises, signée à Lusaka le 4 mai 2001 par les parties congolaises signataires de l'Accord de cessez-le-feu en République démocratique du Congo (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mwelwa C. **Musambachime**



**Annexe à la lettre datée du 10 mai 2001, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Déclaration des principes fondamentaux des négociations
politiques intercongolaises, signée par les parties congolaises
signataires de l'Accord de cessez-le-feu en République
démocratique du Congo, Lusaka, le 4 mai 2001**

**Déclaration des principes fondamentaux acceptés par les parties
congolaises signataires de l'Accord de Lusaka**

I. Préambule

Rappelant l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et notre engagement à toute mettre en oeuvre pour faciliter les négociations politiques intercongolaises qui devraient conduire à la paix, la réconciliation nationale et à un nouvel ordre politique en République démocratique du Congo, nous, Parties congolaises, à savoir le Gouvernement de la République démocratique du Congo, le Rassemblement congolais pour la démocratie et le Mouvement pour la libération du Congo, réitérons notre engagement solennel à respecter les principes ci-après :

II. Principes

1. La réaffirmation du respect de toutes les dispositions de l'Accord de Lusaka;
2. La souveraineté et l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo;
3. La réconciliation nationale et la mise en place d'un nouvel ordre politique comme fondements de la reconstruction d'une République démocratique du Congo où les populations seront unies, réconciliées et à l'abri du tribalisme, du régionalisme, de l'ethnicisme et de la haine sous toutes ses formes;
4. Le promotion d'un environnement favorable à la paix, la sécurité et la stabilité durables en République démocratique du Congo et dans la sous-région;
5. L'inclusion de l'opposition politique et des représentants des forces vives de la nation, dans le processus des négociations intercongolaises, au sein desquelles tous les participants bénéficient d'un statut identique;
6. La liberté de l'opposition politique et des forces vives de la nation, dans toutes les provinces, invitées par le facilitateur, après concertation avec les Parties congolaises, de désigner de manière juste et équitable leurs représentants aux négociations politiques intercongolaises;
7. Le consensus comme mode d'adoption de toutes les décisions sur les questions examinées pendant les négociations politiques intercongolaises;

8. La reconnaissance, par toutes les parties, du caractère exécutoires de toutes les résolutions adoptées par consensus pendant les négociations politiques intercongolaises;

9. L'organisation des élections libres, démocratiques et transparentes en République démocratique du Congo après la période de transition;

10. La formation d'une armée nationale restructurée et intégrée;

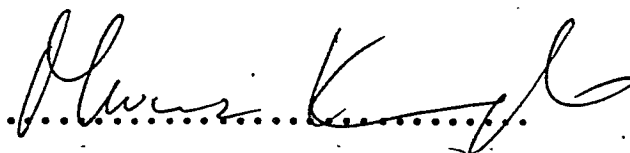
11. L'utilisation des ressources naturelles de la République démocratique du Congo dans son intérêt et pour l'amélioration des conditions de vie du peuple congolais;

12. L'arrêt définitif et irrévocable de tous les actes de violence contre la population civile, par le respect et la protection des droits humains;

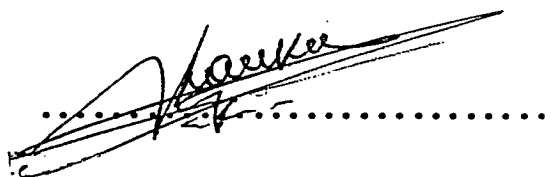
13. La facilitation de l'action humanitaire sur l'ensemble du territoire national;

14. Les principes de cette déclaration ont été rédigés conformément à la lettre et à l'esprit de l'Accord de Lusaka, dont les dispositions prévalent en toutes circonstances.

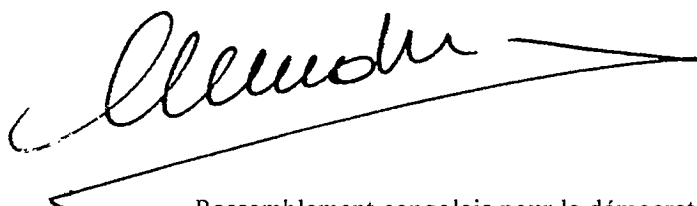
La présente déclaration est rédigée en deux versions, française et anglaise, la version française faisant foi.



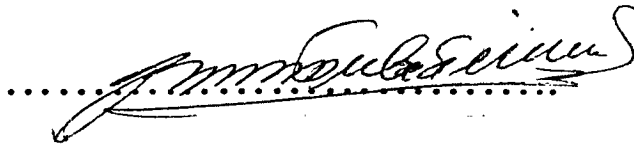
Gouvernement de la République démocratique du Congo



Mouvement de libération du Congo



Rassemblement congolais pour la démocratie

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Benoît Ndayishimiye", is written over a horizontal dotted line.

Rassemblement congolais pour la démocratie-ML

Lusaka, le 4 mai 2001
